

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

N°205-2003

- =oOo= -

Séance du 25 septembre 2003

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 122 AVENUE DE PARIS - PROPRIETE SNCF

MM.

EXPOSE

Le 1er juillet 1999, la SNCF a accordé à la Ville, par convention, l'autorisation d'occuper des terrains non bâtis dépendant du domaine public du chemin de fer, au 122 avenue de Paris. Depuis cette date, la Ville a procédé à l'aménagement de ces terrains en aires de stationnement.

A l'occasion de la restructuration de ses services, la SNCF - Direction régionale de Rouen - a informé la municipalité qu'elle n'avait plus l'usage de ces terrains et qu'elle envisageait de les aliéner. Sur ces terrains est implanté un ancien cabinet médical, autrefois consacré à une activité de médecine professionnelle et aujourd'hui désaffecté, également proposé à la vente. En revanche, la SNCF souhaiterait conserver la bibliothèque et quelques places de parking.

Conformément à l'estimation réalisée par le service des Domaines, la SNCF a proposé à la Ville de Cherbourg-Octeville l'acquisition de cet ensemble immobilier (parcelles encadrées sur le plan joint) au prix global de 65 000 €, hors frais et taxes (dont 43 900 € pour le bâtiment). La bibliothèque appartenant à son comité d'entreprise, la SNCF souhaite conserver les trois places de parking situées entre les deux bâtiments, ainsi que quatre places supplémentaires marquées « Réserve SNCF » (cf. teinte rose du plan).

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur le principe de l'acquisition de l'ensemble immobilier sis avenue de Paris, appartenant à la SNCF, pour une superficie totale de 3 954 m² et pour une valeur de 65 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2241-1 et suivants,

VU la loi du 8 février 1995 n° 95-127,

VU l'avis du service des Domaines en date du 24 octobre 2002,

Après avis favorable de la commission "politique de la ville, urbanisme, aménagement de la ville, embellissement de la ville, logement" et de la commission "affaires économiques et portuaires, administration générale, finances et personnel",

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

d'autoriser l'acquisition de l'ensemble immobilier sis avenue de Paris, appartenant à la SNCF, pour une superficie totale de 3 954 m² et pour une valeur de 65 000 €. ;

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'acte ;

Les frais d'acte et de procédure inhérents à l'opération seront supportés par la Ville de Cherbourg-Octeville, hormis les frais d'arpentage qui seront partagés par moitié.

P.J. : Plan

Copie Certifiée Conforme
Pour le Maire et par délégation
L'Attachée Principale,

D. OLIER

Reçu SP le 1er/10/2003
Affiché le 15/10/2003